



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-81

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Jean-Philippe GILLET

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Mmes Claire REBOUL, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT
M. Pierre FRESSYNET donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET
Mme Valérie GRILLON, donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN
M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD
M. Alain GARDETTE

Publiée le 06 octobre 2025

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon à l'association CoTer Numérique

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget 2025 de la CCVG au compte 6281 chapitre 011,

L'association CoTer Numérique, créée par des acteurs des services informatiques de collectivités locales, constitue un réseau d'échanges d'informations, exclusivement dévoué à l'intérêt général des collectivités, consistant à mutualiser l'information, les expériences, la veille technologique et réglementaire, par une mise en commun d'outils et de moyens.

L'adhésion à COTER numérique, permet :

- De bénéficier de l'expérience d'un réseau de DSI, RSI DSIN, DSIT, ... de Collectivités Territoriales (Villes, EPCI, Départements, Régions), de partager des problématiques, des besoins et également des solutions
- De bénéficier gratuitement des travaux de groupes de travail annuels ;
- De participer aux groupes de travail et récupérer les différents supports numériques,
- D'accéder gratuitement au congrès annuel (31 villes visitées, 32 congrès en 34 ans dans toutes les régions de France métropolitaine) regroupant 140 partenaires sur site et plus de 60 ateliers techniques avec la possibilité de s'organiser des parcours à thème (démat, cyber, data, infra, ...)
- De profiter de sa proximité avec certains organismes institutionnels la DINUM, l'ANSSI, Cybermalveillance.gouv.fr ou de son réseau et recevoir des invitations des organismes partenaires proposant de la veille technologique.

C'est l'occasion d'avoir de nombreux échanges avec nos homologues et d'accéder à un conférencier expert sur la thématique du congrès

COTER, c'est aussi 34 années d'expérience et de sérieux.

Les statuts de l'association, prévoient une cotisation annuelle révisable chaque année. Pour l'année 2025, le montant est de 320 € pour les collectivités de 20 000 à 60 000 habitants.

Compte tenu de l'intérêt que revêt l'adhésion à cette association et du coût limité de celle-ci, il est proposé à l'assemblée délibérante de rejoindre ce collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon à l'association Co Ter Numérique pour un montant de 320€ (trois cent vingt euros) ;

AUTORISE Madame La Présidente ou son représentant à signer tous documents s'y afférents ;

DESIGNE le Directeur des Systèmes d'information et Réseaux de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon pour représenter la CCVG auprès de l'association CoTer Numérique ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la CCVG ;

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)